PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2017

<u>Présents</u>: Mmes Monique **OERLEMANS**, Elodie **DURAND**, Mrs Roger **LAURENS**, Claude **VIVENS**, Alain **BOUTONNET**, Christian **SALZE**, Dominique **CAUVAS**.

Absents: Mme Delphine DI MAIO et M. Gérard ABRIC

Procurations: M. Patrick REILHAN donne procuration à M. Roger LAURENS.

Secrétaire de séance : M. Alain BOUTONNET.

1. VALIDATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 10 AVRIL 2017

Le conseil municipal:

Par 8 voix POUR
Par Abstentions
Par voix contre

VALIDE le procès-verbal du 10 avril 2017.

2. <u>PERSONNEL</u>: <u>MISE A DISPOSITION DES PERSONNELS TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF ENTRE LES COMMUNES D'ALZON ET D'ARRIGAS</u>

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, depuis plusieurs mois, les employés communaux d'Arrigas et d'Alzon font l'objet d'une mutualisation ponctuelle sur des interventions précises relatives aux moyens techniques et matériels dont disposent les deux communes. Concrètement, les agents d'Arrigas sont intervenus sur Alzon avec la mini-pelle afin de réparer le réseau public d'eau potable. En contrepartie, la commune d'Alzon est intervenue avec la nacelle pour démonter les illuminations de Noël. Il est question aussi que, comme cela est arrivé dans le passé, la commune d'Alzon intervienne avec son épareuse sur les routes communales de Vernes ou du Crouzet à Arrigas.

Ces mises à disposition ponctuelles du personnel doivent être validées officiellement par les deux municipalités, ne serait-ce que pour sécuriser juridiquement l'intervention des agents.

Par ailleurs, les secrétaires de mairie peuvent également être amenées à se remplacer mutuellement.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce principe de mise à disposition du personnel en sachant qu'une convention entre les deux communes sera établie pour préciser toutes les dispositions qui lient les deux communes.

Les membres du conseil :

Par 8 voix POUR
Par Abstentions
Par voix contre

APPROUVENT cet accord de principe de mutualisation des personnels technique et administratif entre les communes d'Alzon et d'Arrigas,

AUTORISENT le maire ou son représentant à signer la convention qui précisera les modalités de mise à disposition des personnels technique et administratif.

3. **DECISION MODIFICATIVE**

En raison d'erreurs de frappe lors de la saisie du **B**udget **P**rimitif 2017, il convient de corriger les montants en procédant aux transferts de crédits suivants :

BUDGET A.E.P.

	chapitres	articles	libellés	Montants en €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	011	7011	Vente d'eau aux abonnés	- 1,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	042	777	Quote-part des sub. d'investis.	+ 1,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	21	2156	Matériel spécifique d'exploit.	+ 5,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	040	28156	Amortissement matériel spécif.	+ 5,00 €

BUDGET COMMUNE

	chapitres	articles	libellés	Montants en €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	011	6064	Fournitures administratives	- 32,00 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	042	6811	Dot. aux amort. des immo. inc.	+ 32,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	10	10222	F.C.T.V.A.	- 2,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	040	28031	Frais d'étude	+ 2,00 €

Les membres du conseil :

Par 8 voix POUR
Par abstentions
Par voix contre

VALIDENT les régularisations budgétaires comme précisé dans les tableaux ci-dessus.

4. SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS

Comme chaque année, le maire présente l'état nominatif des subventions accordées aux associations alzonaises pour 2017, à savoir :

ASSOCIATIONS	Montants en €
Comité des fêtes	500,00
A.R.E.A.	500,00
La Bicylette Cévenole	750,00
APE	450,00 + 100,00
A.P.E.	+ 500 (arriéré 2015)
RASED	15,00

Par 8 voix POUR
Par abstentions
Par voix contre
VALIDE , le versement des subventions dont les montants sont présentés dans le tableau pour les associations suivantes : comité des fêtes, A.R.E.A., La Bicyclette Cévenole, le RASED,
Par 7 voix POUR
Par abstentions
Par voix contre (Alain BOUTONNET par principe faisant référence à la délibération n° 021-2015 – subvention non demandée).
VALIDE le versement des subventions d'un montant de 450,00 + 100,00 + 500,00 (arriéré 2015) à l'A.P.E.
5. VALIDATION DEVIS BARBIER – REMPLACEMENT VOLETS MAISON N° 2
Vieux de 19 ans, les volets PVC de la maison n° 2 située Les Lauriers Avenue de la Gare sont détériorés et déjointés. Il est évident que le remplacement de ces 4 paires de volets est indispensable.
L'entreprise BARBIER MENUISERIE présente un devis pour 4 paires de volets en bois du Nord livrés avec 3 couches de laque et un forfait pour la dépose, pose et fourniture nécessaire au chantier pour un montant de 2 264,00 € H.T. soit 2 716,80 € T.T.C.
Le maire rappelle aux conseillers que cette dépense est prévue au Budget Primitif 2017 de la commune en investissement - article 2132 et leur propose de se prononcer sur l'acceptation dudit devis.
Les membres du conseil :
Par 8 voix POUR
Par abstentions Par voix contre
Par voix contre VALIDENT le devis de BARBIER MENUISERIE pour le montant indiqué ci-dessus correspondant au
Par voix contre VALIDENT le devis de BARBIER MENUISERIE pour le montant indiqué ci-dessus correspondant au remplacement des volets de la maison n° 2 sise Les lauriers.
Par voix contre VALIDENT le devis de BARBIER MENUISERIE pour le montant indiqué ci-dessus correspondant au remplacement des volets de la maison n° 2 sise Les lauriers. 6. CANTINE SCOLAIRE = NOUVEAU TARIF AU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2017 Dans le cadre du renouvellement du marché contractualisé avec la société Molostoff pour la livraison des repas et conformément à l'article 9 du C.C.A.P., le nouveau tarif applicable pour la rentrée scolaire 2017/2018
Parvoix contre VALIDENT le devis de BARBIER MENUISERIE pour le montant indiqué ci-dessus correspondant au remplacement des volets de la maison n° 2 sise Les lauriers. 6. CANTINE SCOLAIRE = NOUVEAU TARIF AU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2017 Dans le cadre du renouvellement du marché contractualisé avec la société Molostoff pour la livraison des repas et conformément à l'article 9 du C.C.A.P., le nouveau tarif applicable pour la rentrée scolaire 2017/2018 s'élève à 4,06 € H.T soit 4,28 € T.T.C. Comme chaque année, les communes utilisatrices de la cantine scolaire – Vissec et Campestre et Luc se joignent à la commune d'Alzon pour prendre à leur charge 0,80 € du montant T.T.C. du ticket repas (répercutés
VALIDENT le devis de BARBIER MENUISERIE pour le montant indiqué ci-dessus correspondant au remplacement des volets de la maison n° 2 sise Les lauriers. 6. CANTINE SCOLAIRE = NOUVEAU TARIF AU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2017 Dans le cadre du renouvellement du marché contractualisé avec la société Molostoff pour la livraison des repas et conformément à l'article 9 du C.C.A.P., le nouveau tarif applicable pour la rentrée scolaire 2017/2018 s'élève à 4,06 € H.T soit 4,28 € T.T.C. Comme chaque année, les communes utilisatrices de la cantine scolaire – Vissec et Campestre et Luc se joignent à la commune d'Alzon pour prendre à leur charge 0,80 € du montant T.T.C. du ticket repas (répercutés en fin d'année). Pour l'année 2017/2018, le montant de la participation s'élèvera à 0,90 € dans les mêmes conditions de
VALIDENT le devis de BARBIER MENUISERIE pour le montant indiqué ci-dessus correspondant au remplacement des volets de la maison n° 2 sise Les lauriers. 6. CANTINE SCOLAIRE = NOUVEAU TARIF AU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2017 Dans le cadre du renouvellement du marché contractualisé avec la société Molostoff pour la livraison des repas et conformément à l'article 9 du C.C.A.P., le nouveau tarif applicable pour la rentrée scolaire 2017/2018 s'élève à 4,06 € H.T soit 4,28 € T.T.C. Comme chaque année, les communes utilisatrices de la cantine scolaire – Vissec et Campestre et Luc se joignent à la commune d'Alzon pour prendre à leur charge 0,80 € du montant T.T.C. du ticket repas (répercutés en fin d'année). Pour l'année 2017/2018, le montant de la participation s'élèvera à 0,90 € dans les mêmes conditions de répartition que précédemment entre les communes de Campestre et Vissec. Il demande aux conseillers de se prononcer sur la participation communale à hauteur de 0,90 € du ticket repas pour la rentrée 2017/2018. Le prix du ticket repas à payer par les parents s'élèvera donc à 3,38 € au
Par
VALIDENT le devis de BARBIER MENUISERIE pour le montant indiqué ci-dessus correspondant au remplacement des volets de la maison n° 2 sise Les lauriers. 6. CANTINE SCOLAIRE = NOUVEAU TARIF AU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2017 Dans le cadre du renouvellement du marché contractualisé avec la société Molostoff pour la livraison des repas et conformément à l'article 9 du C.C.A.P., le nouveau tarif applicable pour la rentrée scolaire 2017/2018 s'élève à 4,06 € H.T soit 4,28 € T.T.C. Comme chaque année, les communes utilisatrices de la cantine scolaire – Vissec et Campestre et Luc se joignent à la commune d'Alzon pour prendre à leur charge 0,80 € du montant T.T.C. du ticket repas (répercutés en fin d'année). Pour l'année 2017/2018, le montant de la participation s'élèvera à 0,90 € dans les mêmes conditions de répartition que précédemment entre les communes de Campestre et Vissec. Il demande aux conseillers de se prononcer sur la participation communale à hauteur de 0,90 € du ticket repas pour la rentrée 2017/2018. Le prix du ticket repas à payer par les parents s'élèvera donc à 3,38 € au lieu de 4,28 € T.T.C. Le conseil :

APPROUVE la prise en charge communale de **0,90** € par ticket repas de la cantine d'Alzon <u>à compter du</u> <u>1er septembre 2017</u> et le prix de vente du ticket repas à régler par les parents s'élèvera à **3,38** € **T.T.C.**

7. NOMINATION D'UN AGENT RECENSEUR POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'un recensement de la population a été lancé par l'INSEE sur la commune d'Alzon du 18 janvier au 17 février 2018.

A cet effet, le Conseil Municipal doit nommer un agent recenseur dont le montant de sa rémunération sera celui alloué par l'INSEE.

Le maire propose la candidature de Mme Elodie **TARDIF** qui fut agent recenseur lors du dernier recensement de la population en 2013.

Les membres du conseil :

Par 8 voix POUR
Par Abstentions
Par voix contre

DECIDENT de nommer Madame Elodie **TARDIF** agent recenseur de la commune d'Alzon pour effectuer le recensement de la population 2018.

8. ECOLE = RECONDUCTION DES RYTHMES SCOLAIRES POUR 2017/2018

Le décret du 27 juin 2017 assouplit la réforme des rythmes scolaires mise en place sur la commune dès la rentrée 2014. Il donne le choix au maire soit de revenir à la semaine de 4 jours soit de poursuivre les rythmes scolaires et garder la semaine de 4,5 jours.

Le conseil d'école, réuni le 26 juin 2017, souhaite maintenir les rythmes scolaires pour la rentrée 2017. Cependant, en raison du coût important porté par les communes d'Alzon, Campestre et Luc, Arrigas et Vissec, le conseil d'école, dans son ensemble, décrète que l'année scolaire 2017/2018 sera la dernière année de la semaine à 4,5 jours.

Le maire explique aux élus que la décision finale appartient aux membres du conseil et leur demande de se prononcer sur ce choix.

Le conseil municipal:

Par 8 voix POUR
Par ____ Abstentions
Par voix contre

VALIDE la reconduction des rythmes scolaires pour l'année scolaire 2017/2018,

9. VALIDATION DEVIS BSI POUR CAMPAGNE PUBLICITAIRE ET CREATION D'UN COMPTE GOOGLE ADWORDS

Dans le but d'optimiser la fréquentation du village de gites " le Champ du Roc" et considérant l'importance du numérique dans la promotion de l'offre touristique, il est proposé de lancer une campagne publicitaire sur Google. Cette dernière permettra également d'obtenir, par la société, une analyse des résultats obtenus.

Le devis B.S.I. Informatique, conceptrice du site internet de la commune, s'élève à 500,00 € H.T. soit 600,00 € T.T.C. pour :

1/ la création initiale d'un compte Google Adwords,

2/ une campagne publicitaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
Par 8 voix POUR Par Abstentions
Par voix contre
VALIDE le devis de B.S.I. informatique pour le montant de 500,00 € H.T. soit 600,00 € T.T.C.
10. VALIDATION DEVIS COMBES = ACHAT PLAQUE VIBRANTE POUR SOLS ET ENROBES
Conformément aux prévisions votées au Budget Primitif 2017 de la commune en investissement – chapitre 21 - article 21578 : autre matériel et outillage de voirie, le maire présente un devis de la société COMBES pour l'achat d'une plaque vibrante pour les sols et les enrobés indispensable à la réfection de la voirie communale.
Le montant du devis s'élève à 1 290,00 € H.T. soit 1 548 € T.T.C.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Par 8 voix POUR Par Abstentions Par voix contre
VALIDE le devis de la société COMBES pour l'achat de la plaque vibrante d'un montant de 1 290,00 € H.T. soit 1 548,00 € T.T.C.
11. TRANSFERT DE LA COMPETENCE "TRAVAUX DE 1ER ETABLISSEMENT, DE
RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC" AU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD (30)
Le maire rappelle à l'assemblée que le SMEG a modifié ses statuts en Comité Syndical du 2 février 2015 pour se doter de la compétence "travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public".
Ce que cela implique :
pour la commune
 la compétence ne peut être reprise avant 5 ans à compter du transfert, le patrimoine d'éclairage public doit être mis à la disposition du SMEG pendant toute la durée du transfert,
 perte de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) contribution au financement du diagnostic énergétique du réseau d'éclairage public sur un fonds de concours représentant 34 % de son coût T.T.C. (études et investissement).
pour le SMEG
 la réalisation d'un Diagnostic Eclairage Public (DEP),
 la réalisation d'un Audit Sécurité Electrique (ASE), la réalisation des Travaux de Sécurité Electrique (TSE), le versement de la totalité de la TCCFE,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
Par 8 voix POUR
Par Abstentions Par voix contre

DECIDE le transfert au SMEG de la compétence "Eclairage Public" pour les travaux d'investissement, comme précisé ci-dessus à l'exclusion de la maintenance qui relève de la responsabilité de la commune en attendant l'ouverture ultérieure de l'exercice de la maintenance du réseau électrique dont le transfert sera conditionné à une délibération spécifique de la commune.

PRECISE que les ouvrages sur lesquels le SMEG interviendra feront l'objet d'une remise d'ouvrage à la commune qui en conserve l'exploitation selon les normes en vigueur.

PRECISE que le SMEG bénéficiera de la totalité de la TCCFE.

PRECISE que le transfert de compétence prendra effet le 1^{er} jour du mois suivant la date exécutoire de l'approbation par le comité syndical du SMEG de la présence délibération.

LE MAIRE

LES CONSEILLERS

= 6 =